



L' Informateur SYNDICAL

Le 4 avril 2006

Griefs sans réponse

Le 29 novembre dernier, le syndicat a déposé un grief pour contester le temps de réponse excessif des griefs débattus en 2^e étape. Dans sa réponse datée du 20 décembre, la compagnie nous informe que des mesures ont été prises pour éviter d'allonger le délai prescrit par l'article 15.02. Suite à la rencontre de griefs qui s'est tenue le 17 mars dernier, trois griefs demeurent toujours sans réponse. L'article 15.02 de la convention collective prévoit que l'employeur doit confirmer sa décision par écrit au comité de grief du syndicat dans un délai de quinze jours de la fin des discussions. Nous voilà de retour à la case départ, l'article 15.02 de la convention collective n'est toujours pas respecté.

Travail illégal des cadres au 953 et 955

Quelle raison pourrait expliquer ces délais ? Peut-être la nature des griefs déposés, par exemple le grief 06-017, travail exécuté illégalement par les cadres au bâtiment 953 et 955. Le syndicat revendique trois opérateurs par quart durant toute la production de M31A2 et XPR83C1. Dossier à suivre. Il faut se rappeler que la compagnie s'est engagée auprès du comité de négociation pour régler ce grief. Où faut-il s'adresser pour obtenir des réponses ? À Legardeur ? Aux États-Unis ?

Date à retenir : le 20 avril 2006

La convention collective s'est terminée le 31 mars 2006. Rappelons que la convention continue de s'appliquer jusqu'à son renouvellement ou au déclenchement de la grève ou du lock-out.

Dès le 20 avril prochain, nous obtiendrons le droit de moyen de pression et ou de grève légale. Espérant que la négociation prendra suffisamment de sérieux pour ne pas être obligé d'en arriver à de tels moyens...



.....
SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Valleyfield (Québec) J6S 4V3



Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv.exprotec@snctec.com